

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°102/2023

Objet : Passation d'un marché de travaux avec la Société ASTEN pour la création d'un ascenseur panoramique – Lot n°4 « Couverture - Etanchéité »

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement d'un Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU les deux avis d'appel public à la concurrence publiés sur la plate-forme Dématis sous les numéros 899973 en date du 14 novembre 2022 et son avis rectificatif déposé le 1^{er} décembre et reportant la date limite de réception des offres au 12 décembre 2022 à 12 heures ainsi que l'avis n°913854 publié le 20 janvier 2023 suite à la déclaration sans suite de trois lots infructueux (lots n°2, n°4 et n°7)

VU les décisions n°04-2023 du 11 janvier 2023 portant déclaration sans suite pour infructuosité des lots 2, 4 et 7 ainsi que la n°38-2023 en date du 21 février 2023, déclarant sans suite pour infructuosité les lots n°4 et 7 « Menuiserie Aluminium »,

VU le lancement d'un marché sans mise ne concurrence et sans publicité suite à deux consultations infructueuses,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un marché de travaux avec la Société ASTEN, dont le siège social est à LE SOLER (66270), 11 avenue de Vienne

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Lot retenu :	Lot n°4 Couverture Etanchéité
Montant HT :	5.594,57 €
Montant total TTC :	6.713,48 €
Délais d'exécution :	3 jours

Article 2nd : Dit que les crédits sont inscrits à l'opération 905, article 2135, code fonction 822.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 12 juin 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 12 juin 2023

Et publication ou notification du : 13 juin 2023

Affichée du : 13 juin 2023 au : 13 août 2023

Affiché sur le site le 13 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230612-DEC102-2023-AU
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023